

# CONDITIONS DE LOCATION DU THÉÂTRE DE L'ALHAMBRA

(dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007)

## 1. Tarifs de location de la salle :

### ➤ Commercial privé (forfait journalier) :

1. Représentation	Fr.	3'100.-
2. Montage / Répétition	Fr.	1'900.-
3. Relâche	Fr.	600.-

### ➤ Commercial public (forfait journalier) :

1. Représentation	Fr.	1'550.-
2. Montage / Répétition	Fr.	950.-
3. Relâche	Fr.	300.-

a) Les associations, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève bénéficient d'une réduction de **30%**, applicable sur **la base du tarif commercial public**.

b) La gratuité ne peut être accordée que sur décision du Conseiller administratif délégué.

### Réductions pour séries de représentations lors de l'application du tarif « commercial public » :

❖	1	jour	:	- 0%
❖	2-3	jours	:	- 10%
❖	4-5	jours	:	- 15%
❖	6	jours et plus	:	- 20%

## 2. Personnel /Indemnité/Prestations supplémentaires :

❖	Régisseur son, lumière, plateau (par service technique = 4 heures)	Fr.	200.-*
❖	Caissier (par heure)	Fr.	40.-*
❖	Personnel de salle (par heure)	Fr.	35.-*
❖	Indemnité forfaitaire par heure (art. 11 al. 3)	Fr.	500.-*
❖	Matériel technique supplémentaire (selon disponibilités)	Selon tarif en vigueur *	

(\*) Aucune réduction n'est octroyée aux associations, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

L'article 4 al. 3 du règlement régissant la location de l'Alhambra définit les prestations comprises dans le tarif de location susmentionné. Toutes les prestations supplémentaires seront facturées en sus.